

EXAMEN BREVET DE CONDUITE RESTREINT ET GENERAL – 14 mars 2009

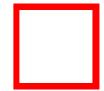
Remarque:

La mention « <u>CEVNI</u> » a trait à la réglementation européenne et correspond avec le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume. La mention « <u>SIGNI</u> » a trait aux prescriptions européennes en matière de signalisation sur les eaux intérieures

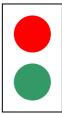
- 1. Que signifie le panneau suivant? (CEVNI)
 - A. profondeur en décimètres du chenal à gauche et à droite
 - B. indication des canaux des liaisons radiotéléphoniques
 - C. autorisation de stationner sur la largeur comprise entre les deux distances, indiquées en mètres



- 2. Que signifie le panneau suivant? (CEVNI)
 - A. des restrictions sont imposées à la navigation
 - B. interdiction de passage pour tous les bateaux
 - C. obligation d'observer une vigilance particulière



- 3. Placés à l'entrée d'une écluse, ces feux indiquent (CEVNI):
 - A. l'accès à l'écluse est interdit (écluse hors service)
 - B. l'accès à l'écluse est autorisé
 - C. l'écluse va être ouverte incessamment et les bateaux doivent se tenir prêts à entrer



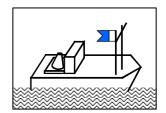
- 4. Que signifie le panneau suivant? (CEVNI)
 - A. écluse à 40 mètres
 - B. le chenal est à 40 mètres de la berge
 - C. interdiction de s'amarrer sur 40 mètres



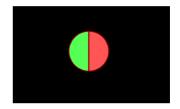
- 5. Que signifie le panneau suivant? (CEVNI)
 - A. autorisation d'amarrer
 - B. autorisation d'ancrer
 - C. autorisation d'amarrer et d'ancrer



- 6. Le jour, vous voyez un navire qui porte un pavillon bleu et blanc (CEVNI). Ce pavillon indique:
 - A. bateau utilisé pour la plongée
 - B. que ce navire entretient les balises du chenal
 - C. que ce navire effectue des mesurages pour le compte de l'autorité



- 7. La nuit, vous apercevez les feux suivants: Il s'agit, vue de l'avant:
 - A. d'une menue embarcation motorisée
 - B. d'une menue embarcation motorisée non pontée
 - C. d'une menue embarcation à voile

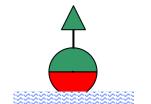


8. On navigue en aval sur une voie navigable balisée selon le système SIGNI et on s'approche d'une bouée telle qu'illustrée sur le dessin. Pour suivre le chenal principal, il faut tenir cette bouée:

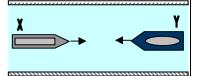




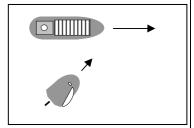
C. au choix, à tribord ou à bâbord



- 9. Deux menues embarcations motorisées se rencontrent de telle sorte qu'il existe un risque d'abordage. Qui doit s'écarter? (CEVNI)
 - A. les deux bateaux sur tribord
 - B. le bateau X
 - C. le bateau Y

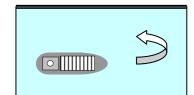


- 10. Sur ce fleuve, un voilier de petites dimensions vient sur tribord du grand remorqueur. Qui est prioritaire? (CEVNI)
 - A. le remorqueur
 - B. le voilier
 - C. le bateau qui voit l'autre bateau sur tribord doit s'écarter



Pour annoncer sa manœuvre, quel est le signal sonore que doit 11. émettre le bateau: (CEVNI)





A.

B.

- 12. Laquelle des règles suivantes n'est pas d'application pour des routes qui se croissent? (CEVNI)
 - A. les grands bateaux passent avant les menues embarcations
 - B. celui qui est dans le sens du courant est prioritaire
 - C. les bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte, et qui portent la signalisation supplémentaire, sont prioritaires
- 13. Quelle est la définition d'un passage étroit? (CEVNI)
 - A. tout rétrécissement du chenal
 - B. là où la largeur du chenal est insuffisante pour laisser le passage à deux bateaux
 - C. là où le passage est réglé par des feux
- 14. L'indication suivante se trouve près d'un feu sur une carte de navigation: Iso 8s. Cela signifie que le feu: (SIGNI)
 - A. a un éclat de 8 secondes par minute
 - B. a un éclat toutes les 8 secondes
 - C. est allumé pendant 4 secondes et éteint pendant 4 secondes
- 15. Au cours d'un dépassement, le rattrapé émet 5 sons brefs (CEVNI). Cela signifie:
 - A. vous ne pouvez pas dépasser
 - B. vous devez dépasser à tribord
 - C. vous devez dépasser à bâbord
- 16. Le feu à l'arrière d'un bateau motorisé en tête d'un convoi remorqué est ? (CEVNI)
 - A. un feu blanc
 - B. un feu jaune
 - C. un feu jaune scintillant
- 17. Le rattrapant peut-il dépasser le rattrapé à tribord? (CEVNI)
 - A. en aucun cas
 - B. oui, c'est la règle générale
 - C. oui, si l'espace de manœuvre est suffisamment large
- 18. On peut stationner dans une écluse (Règlement général des Voies navigables du Royaume):
 - A. uniquement le temps nécessaire pour le sassement
 - B. la nuit, lorsque la navigation est arrêtée
 - C. tant qu'un nouvel éclusage n'est pas nécessaire
- 19. Un bateau qui porte une flamme rouge (Règlement général des Voies navigables du Royaume):
 - A. émet un signal de détresse
 - B. transporte des matières dangereuses
 - C. jouit de la priorité de passage aux écluses

- 20. L'eau ne peut servir qu'à éteindre:
 - A. des feux de type A

 - B. des feux de type BC. des feux de type C

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'OBTENTION DU BREVET DE CONDUITE GENERAL

REGLEMENT INTERNATIONAL POUR PREVENIR LES ABORDAGES EN MER

- 21. Selon ce règlement un navire marchant à la voile qui utilise une machine propulsive est:
 - A. un navire à voile
 - B. un navire à propulsion mécanique
 - C. un voilier motorisé
- 22. Un bateau de pêche motorisé se met en route pour une pêcherie plus loin. Pendant ce voyage le navire montre les signaux:
 - A. d'un navire à propulsion mécanique
 - B. d'un navire de pêche en train de pêcher
 - C. d'un navire handicapé dans ses manœuvres par son tirant d'eau
- 23. I = un navire à propulsion mécanique

II= un navire à voile

III= un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre

Qu'est-ce qu'il y a correct?

- A. I s'écarte pour II et III, II s'écarte pour III
- B. I s'écarte pour II et III, III s'écarte pour II
- C. I s'écarte pour III, II s'écarte pour I, III s'écarte pour II
- 24. Un navire montre de jour une marque cylindrique. Il s'agit:
 - A. d'un bateau-pilote
 - B. d'un navire de pêche (pas de pêche au chalut)
 - C. d'un navire handicapé dans ses manœuvres par son tirant d'eau
- 25. Lorsque deux navires en vue l'un de l'autre, s'approchent l'un de l'autre et que, pour une raison quelconque, l'un d'eux ne comprend pas les intentions ou les manœuvres de l'autre, le navire qui a des doutes doit émettre:
 - A. un son prolongé
 - B. au moins trois sons brefs
 - C. une série rapide d'au moins cinq sons brefs
- 26. Le feu tricolore (feux de côté et feu de poupe réunis en un fanal combiné) placé au sommet ou à la partie supérieure du mât, peut être montré:
 - A. uniquement par des navires à voile de longueur inférieure à 12 mètres
 - B. par des navires à voile de longueur inférieure à 20 mètres
 - C. par tous les navires à voile

REGLEMENT DE NAVIGATION DE L'ESCAUT MARITIME INFERIEUR

- 27. Les conduites flottantes susceptibles de gêner la navigation doivent être marquées sur toute leur longueur:
 - A. par des feux blancs visibles de tous les côtés
 - B. par des feux jaunes visibles de tous les côtés
 - C. par des feux rouges visibles de tous les côtés
- 28. Un bateau chargé d'une mission spéciale de police montre, outre les feux et les marques prescrits:
 - A. un feu blanc scintillant
 - B. un feu bleu scintillant
 - C. un feu orange scintillant

REGLEMENT DE POLICE DE L'ESCAUT MARITIME INFERIEUR

- 29. L'obligation de porter à un endroit bien visible de la coque ou de la superstructure son nom et celui de son port d'attache vaut:
 - A. pour tout bateau
 - B. uniquement pour les navires
 - C. uniquement pour les bateaux qui transportent des marchandises
- 30. Est-ce qu'il est autorisé de naviguer hors du chenal sur l'Escaut maritime inférieur?
 - A. oui
 - B. non
 - C. oui, mais à ses risques et périls

1	A	В	C	11	A	В	С	21	A	В	С
2	A	В	C	12	A	В	С	22	A	В	С
3	A	В	C	13	A	В	С	23	A	В	С
4	A	В	С	14	A	В	C	24	A	В	C
5	A	В	С	15	A	В	С	25	A	В	C
6	A	В	C	16	A	В	С	26	A	В	С
7	A	В	C	17	A	В	C	27	A	В	С
8	A	В	С	18	A	В	С	28	A	В	С
9	A	В	С	19	A	В	C	29	A	В	С
10	A	В	С	20	A	В	С	30	A	В	C